

# FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400417 « LA VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS »

## I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### **I.1 OBJET DE LA CHARTE**

*Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### **I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000**

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».  
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### **I.3 QUELS AVANTAGES ?**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

#### **☛ Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

### **I.4 MODALITÉS D'ADHÉSION**

#### ***I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?***

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

#### ***I.4.2. Modalités d'adhésion***

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

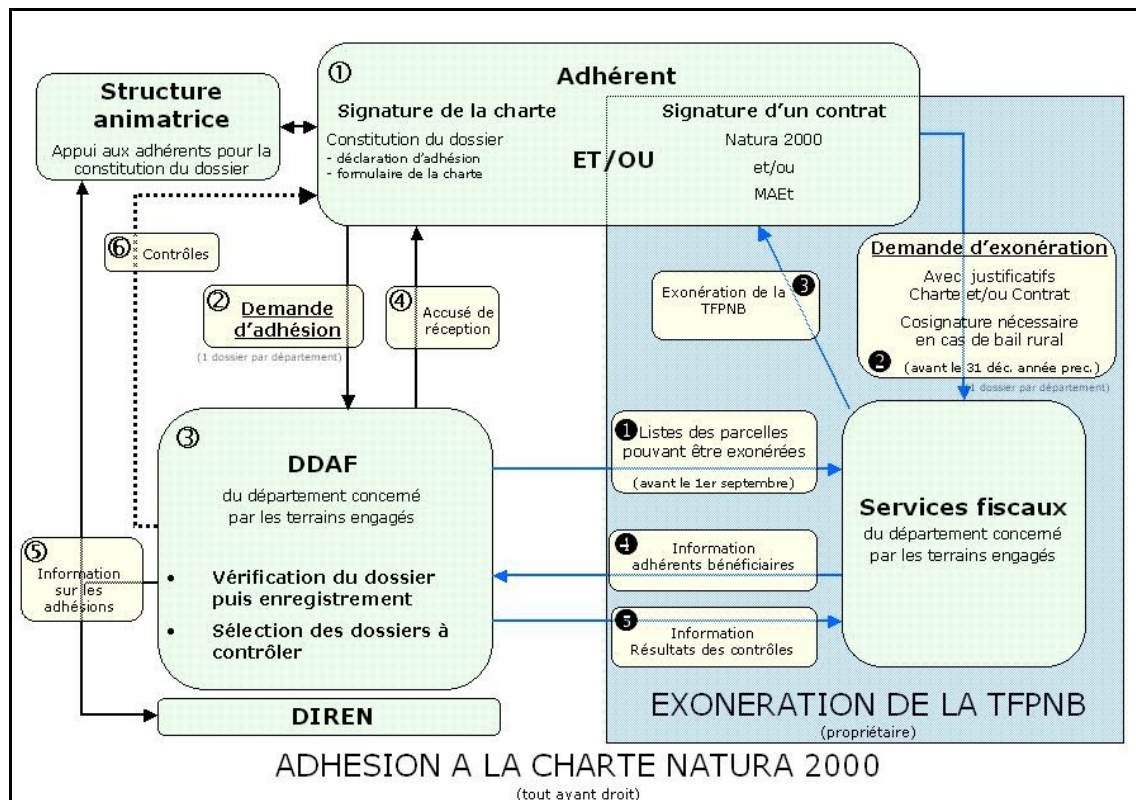
Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieu » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



## **I.5. LE CONTROLE**

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## **II- PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « LA VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS» (FR5400417)**

### **II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE**

#### ***II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site***

Le site Natura 2000 «la vallée du Né» forme un ensemble alluvial s'étirant sur plus de 4 600 ha, comprenant le réseau formé par la rivière Né et ses principaux affluents. Il s'étend sur 57 communes et deux départements : la Charente (52 communes sur environ 4 200 ha) et la Charente-Maritime (5 communes sur environ 400 ha).

Le site Natura 2000 correspond à la plaine inondable du Né et de ses principaux affluents : le Collinaud, le Beau, le Condéon, le Gabout, la Maury, l'Ecly, et l'Arce. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures de céréales, des prairies, des plantations de peupliers, et des boisements naturels humides. Les cours d'eau se présentent comme des rivières à faible débit, sujets à des étiages marqués, mais aussi à des crues hivernales et printanières.

#### ***II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site***

Le site Natura 2000 « la vallée du Né et ses principaux affluents » comprend 5 habitats d'intérêt communautaire :

- Un habitat aquatique, la végétation immergée des rivières à renoncule flottante (habitat très faiblement représenté)
- Des friches humides à grandes herbes, surtout répandues dans le lit majeur du Né aval : les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et les mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
- Les boisements alluviaux riverains du Né et de ses affluents : la forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves, et, très ponctuellement, la forêt alluviale à aulnes glutineux et frênes élevés (habitat prioritaire).

Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 16 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national ou régional, ont été recensées.

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 141 espèces protégées en France ; douze sont inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitats» :

- mammifères : le vison d'Europe (espèce prioritaire), la loutre d'Europe et deux espèces de chauves-souris (la barbastelle et le petit rhinolophe),
- reptile : la cistude d'Europe,
- amphibien : le sonneur à ventre jaune,
- insectes : trois espèces de libellule (agrion de Mercure, cordulie à corps fin, gomphe de Graslin), deux espèces de papillons (damier de la succise et fadet des laïches), et un coléoptère (lucane cerf-volant). La rosalie des Alpes (espèce prioritaire) n'a pu être contactée lors des inventaires biologiques, mais sa présence est probable du fait d'habitats favorables dans le site et de sa présence attestée à proximité du site (vallée de la Charente).

### II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir **deux enjeux majeurs** et plusieurs enjeux secondaires :

Les enjeux majeurs du site :

- la présence d'une espèce animale à fort enjeu patrimonial, **le vison d'Europe**, avec un noyau de population encore notable, mais vulnérable ;
- un milieu aquatique perturbé, malgré les efforts récents pour améliorer sa situation : déficits hydriques estivaux, qualité des eaux dégradée, continuité biologique gênée par de nombreux ouvrages, zones humides en nette diminution dans le lit majeur.

Les autres enjeux du site :

- une activité économique dominée par l'agriculture mais au sein de laquelle l'élevage est en nette régression, d'où un net recul des prairies dans l'occupation du sol,
- une présence marquée de la culture du peuplier sur le Né aval,
- la progression des espèces exotiques envahissantes,
- la sensibilisation de la population à la sensibilité du site.

**Les objectifs** sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<b>O1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités</b>	Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'intérêt communautaire
	Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels
	Rechercher une gestion homogène des cours d'eau et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique
<b>O2 : Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique</b>	Favoriser une gestion des boisements favorable à la biodiversité
	Encourager une gestion environnementale des peupleraies
	Favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
<b>O3 : Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>	Améliorer la gestion qualitative de l'eau
	Améliorer la gestion quantitative de l'eau
	Prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire
<b>O4 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site</b>	Informers les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
	Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
<b>O5 : Evaluer l'évolution de la diversité biologique par un suivi de la végétation et de la faune présentes</b>	Améliorer la connaissance des milieux et espèces
	Suivre l'évolution du site

**II.1.4 Tableaux de correspondance « milieux - habitats d'intérêt communautaire » et « activités - habitats et espèces d'intérêt communautaire »**

<b>Types de milieux</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
Boisements alluviaux	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Forêts riveraines de saules Bois marécageux d'aulnes	Vison d'Europe Petit rhinolophe Barbastelle Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant
Peupleraies	-	Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies Peupleraies avec sous étage de frênaies-ormaies	Vison d'Europe
Prairies humides	-	Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude	Vison d'Europe Petit rhinolophe Agrion de Mercure Damier de la succise
Mégaphorbiaies et magnocariçaies	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Communautés à grandes laïches	Vison d'Europe Loutre Petit rhinolophe Agrion de Mercure Damier de la succise
Landes humides	Landes humides méridionales	-	Vison d'Europe Fadet des laïches Damier de la succise
Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Végétation immergée des rivières à <i>Ranunculus fluitans</i>	Cours des rivières et ruisseaux	Vison d'Europe Loutre Petit rhinolophe Barbastelle Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin Rosalie des Alpes
Plans d'eau	-	Plans d'eau douce stagnante	Cistude d'Europe Sonneur à ventre jaune
Mares	-	Mares	Sonneur à ventre jaune
Haies	-	Haies	Petit rhinolophe Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

<b>Activités</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques	-	Cours des rivières et des ruisseaux	Vison d'Europe Loutre
Randonnée pédestre	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêts alluviales résiduelles à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies Peupleraies avec sous étage de frênaies-ormaies Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Toutes
Structures d'hébergement	Tous	Tous	Toutes

Tableau de correspondance « Activités – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

## **II.2 MESURES RÉGLEMENTAIRES PRÉSENTES SUR LE SITE**

Le site ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire de ses espaces naturels en dehors de ceux prévus dans les documents d'urbanisme en vigueur.



### **III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale).

### **III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE**

Fiche n°1

#### **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE**

*NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.*

#### **ENGAGEMENTS MINIMUMS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

#### **RECOMMANDATIONS**

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non introduction d'espèce allochtone à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

## **III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX**

Fiche n°2 : Boisements alluviaux (hors peupleraies)

Fiche n°3 : Peupleraies

Fiche n°4 : Prairies humides

Fiche n°5 : Mégaphorbiaies et magnocariçaies

Fiche n°6 : Landes humides

Fiche n°7 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°8 : Plans d'eau

Fiche n°9 : Mares

Fiche n°10 : Haies

Fiche n°2  
**BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)**

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site  
Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

Forêts riveraines de saules

Bois marécageux d'aulnes

PHOTO

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1308 : Barbastelle

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)

E1083 : Lucane cerf-volant

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.*
2. Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*
3. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...)  
*Point de contrôle : Contrôle sur place des outils d'exploitation utilisés*
4. Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.*
5. Evacuer les déchets d'activités (huiles de vidange).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets d'activités.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle

évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

2. Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et du 15 juillet au 31 août.
3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
4. Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

Fiche n°3  
**PEUPLERAIES**

**Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies (code corine biotopes : 83.3211)

Peupleraies avec sous étage de frênaies-ormaises (code corine biotopes : 83.3212)

*PHOTO*

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

**En phase de plantation :**

1. Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.*
2. Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m.*
3. Ne pas travailler le sol avant la plantation : pratiquer une fauche ou un broyage sans labour avant la plantation.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.*
4. Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations.*

**En phase d'entretien :**

5. Limiter la fertilisation du sol aux plantations de mauvais démarrage, jusqu'à la 3<sup>ème</sup> année.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de fertilisation.*
6. Limiter le désherbage chimique à 1 m<sup>2</sup> autour du pied de l'arbre ou sur la ligne de plantation (sur 1 m de large) et uniquement les deux premières années.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage.*
7. Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques.*
8. Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (début mars à mi-juillet).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

9. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.

*Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien.*

**En phase d'exploitation :**

10. Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1<sup>er</sup> mars au 15 juillet) et par temps sec.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

11. Utiliser uniquement les chemins existants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Réserver 30% de la surface plantée de peupliers pour une plantation à « vocation environnementale » : régénération spontanée de frênes, végétation ouverte (prairie humide, mégaphorbiaie).
2. Eviter les travaux au mois de février, début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux).
3. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.



Fiche n°4  
**PRAIRIES HUMIDES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site  
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Prairies humides eutrophes (code corine biotopes 37.2)  
Pâtures mésophiles (code corine biotopes 38.1)  
Prairies de fauche de basse altitude (code corine biotopes 38.2)

*PHOTO*

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)  
E1303 : Petit rhinolophe  
E1044 : Agrion de Mercure  
E1065 : Damier de la succise

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.*
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de l'absence de retournement ou autres destructions.*
3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons, rumex).  
*Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.*
4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.
3. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha
4. Privilégier les prairies naturelles par rapport aux prairies artificielles.

Fiche n°5  
**MEGAPHORBIAIES ET MAGNOCARICAIES**

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

H6430 : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne  
H6430 : Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces

**Habitat d'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Communauté à grandes laïches : code corine biotopes 53.2

*PHOTO*

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)  
E1355 : Loutre  
E1303 : Petit rhinolophe  
E1044 : Agrion de Mercure  
E1065 : Damier de la succise

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir l'utilisation du sol actuelle de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbiaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation actuelle du sol.*
2. Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.*
3. Ne pas réaliser de traitement phytocide.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.*
4. Ne pas drainer la parcelle.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Réaliser une fauche d'entretien tous les 3 ans, avec exportation des produits de fauche.
2. Réaliser cette fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

Fiche n°6  
**LANDES HUMIDES**

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présent dans ce type de milieu**

H4020 : Landes humides méridionales

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

*PHOTO*

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1071 : Fadet des laïches

E1065 : Damier de la succise

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole, défrichement pour mise en valeur touristique...  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.*
2. Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de landes.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.*
3. Ne pas réaliser de traitement phytocide.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.*
4. Ne pas drainer la parcelle.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Réaliser un entretien des parties de landes colonisées par la végétation arbustive et arborée : débroussaillage manuel ou gyrobroyage, avec exportation de la matière organique.
2. Réaliser la fauche ou le gyrobroyage de préférence du centre vers la périphérie de la parcelle.
3. Eviter les travaux pendant les périodes sensibles pour la flore et la faune (février à juillet) et pendant les périodes pluvieuses.
4. Outils d'exploitation et de débardage respectant les sols et la végétation.

Fiche n°7  
**COURS D'EAU, BERGES, ET BOISEMENTS RIVULAIRES**

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêts mixtes de chênes, ormes, et frênes des grands fleuves

H3260 : Végétation immergée des rivières à *Ranunculus fluitans*

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)

*PHOTO*

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1303 : Petit rhinolophe

E1308 : Barbastelle

E1046 : Gomphe de Graslin

E1041 : Cordulie à corps fin

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDAF.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.*

2. Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.

*Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.*

3. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes principalement), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissant ou morts sur les berges, d'embâcles.*

4. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorables au vison d'Europe, à la loutre, et aux libellules (cordulie à corps fin, gomphe de Graslin).

*Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.*

5. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.*

6. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.*

#### **RECOMMANDATIONS**

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...)
3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).
5. Préserver des secteurs de ripisylve absente pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique.

Fiche n°8  
**PLANS D'EAU**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site  
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Plans d'eau douce stagnante (code corine biotopes : 22.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

*PHOTO*

E1220 : Cistude d'Europe

E1193 : Sonneur à ventre jaune

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir les plans d'eau (où la présence des espèces d'intérêt communautaire est avérée), dans leur état et leurs usages actuels. Ne pas urbaniser les rives, développer des activités de loisirs (pêches, nautisme, baignade...), ou touristique, susceptibles d'affecter l'espèce.  
*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.*
2. Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges ; ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.*
3. Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, sauf avis de la structure animatrice, et en dehors des périodes de reproduction des espèces (mars à juillet).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation.*
4. Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 100 m autour des rives des plans d'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.*
5. Ne pas introduire d'espèce exotique : tortue de Floride.  
*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place de l'absence de l'espèce.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Préserver la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs).
2. Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la cistude par rapport à l'accès du bétail.

Fiche n°9  
**MARES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site  
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Mares (code corine biotopes : 22.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

E1193 : Sonneur à ventre jaune

*PHOTO*

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir dans leur état actuel les mares et points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.  
*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.*
2. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, d'excavation, de remblaiement, de drainage de sol, dans les points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.*
3. Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, sauf avis de la structure animatrice.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation.*
4. Ne pas utiliser de pesticides dans les mares et points d'eau où la présence du sonneur à ventre jaune est attestée, et dans une bande de 100 m autour de ces points d'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.*
5. Ne pas effectuer d'opération de débardage de bois et de remise en état de voies de débardage (nivellement des ornières) dans les zones de présence du sonneur à ventre à jaune durant la période de reproduction et durant l'hiver (soit de début décembre à fin juillet).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'opération de débardage de bois et de nivellement des ornières dans les zones à sonneur ventre jaune.*

**RECOMMANDATION**

1. Aménager des petites mares temporaires à proximité des habitats où l'espèce a été identifiée (dans un rayon de 500 m) de façon à former un réseau de sites favorables à l'espèce : superficie de 20 à 50 m<sup>2</sup>, profondeur maximale de 30 cm, berges en pentes douces sur 75 à 100% du linéaire, taux d'ensoleillement d'au moins 50%.

Fiche n°10  
**HAIES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site  
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Haies (code corine biotopes : 84)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

E1304 : Petit rhinolophe

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)

E1083 : Lucane cerf-volant

**ENGAGEMENT**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers  
*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Privilégier l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.
2. Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.
3. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissant (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).
4. Poursuivre l'entretien des frênes têtards, ou restaurer de vieux têtards dont l'entretien était abandonné.
5. Maintenir au sein des haies des vieux arbres fruitiers à cavités.
6. Planter des haies en limite de parcelles, là où elles sont absentes ou très discontinues.



### **III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES**

Fiche n°11 : Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques

Fiche n°12 : Randonnée pédestre

Fiche n°13 : Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme, gîte d'enfants-ferme pédagogique)

**Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

Cours des rivières et des ruisseaux (code corine biotopes 24.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

**ENGAGEMENTS****Je m'engage à :**

1. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.

*Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du vison d'Europe et de la loutre et la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.*

2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

*Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.*

3. Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort risque pour le vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.

*Point de contrôle : contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité.*

4. Engager les travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques à plus fort risque pour le vison d'Europe conformément aux études prévues au point 3.

*Point de contrôle : contrôle de l'engagement des travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Participer à un suivi régulier de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.

2. Lors des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, dégager la végétation des rives aux abords de l'ouvrage pour y faciliter la circulation des mammifères (semi)-aquatiques.

Fiche n°12  
**RANDONNEE PEDESTRE**

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes, et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne

H6430 : Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces

**Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

Prairies humides eutrophes (code corine biotopes 37.2)

Pâtures mésophiles (code corine biotopes 38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (code corine biotopes 38.2)

Communauté à grandes laïches (code corine biotopes 53.2)

Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies (code corine biotopes : 83.3211)

Peupleraies avec sous étage de frênaies-ormaises (code corine biotopes : 83.3212)



**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

Toutes

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage à :**

1. Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes...

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non-fréquentation des chemins ne figurant pas sur les circuits de randonnée.*

2. Ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non-pénétration dans les parcelles bordant les sentiers de randonnée.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Limiter la cueillette.
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

3. Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet.
4. Stationner sur les aires prévues à cet effet.

Fiche n°13

**STRUCTURES D'HEBERGEMENT (Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme, gîte d'enfant-ferme pédagogique)**

**Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par ces activités**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité**

Toutes

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage à :**

1. Mettre à disposition de la clientèle les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la mise à disposition des documents.*
2. Informer mon personnel permanent/saisonnier sur la qualité du site et sa sensibilité.  
*Point de contrôle : contrôle du niveau d'information du personnel.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.
3. Mettre en place des actions simples en faveur de la biodiversité au sein de ma propriété et les valoriser auprès de ma clientèle : fauche tardive des espaces verts, plantations d'arbres et de haies, pose de nichoirs, création de mares temporaires...
4. Privilégier les modes de gestion durable de mon activité : gestion extensive des espaces verts, récupération des eaux de pluie, tri des déchets, économie d'énergie...